

COMMUNE DE LIESSE NOTRE-DAME
- 02350 -
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13
Exprimés : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liesse Notre-Dame, dûment convoqués le trois décembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis salle du conseil municipal sous la présidence de Philippe CALMUS.

Présents : M. Philippe CALMUS, Mme Nathalie FROHLICH, M. Pascal BECQUET, Mme Janine HOPIN, M. Patrick DUPONT, Mme Céline BERNARD, M. Jean ROZET, Mme Pascale BOURGUET, M. Alain LEMAIRE, Mme Dorothée DORIER, M. Lionel MESSIEUX, Mme Valérie MOREL, M. Cyrille LECACHEUR.

Absents : Mme Sabrina RAPIN, M. Romain LALOUETTE.

Secrétaire de séance : M. Pascal BECQUET.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour : la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord.

Objet : Approbation du procès-verbal du 24/09/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> approuve le procès-verbal du 24/09/2024.

Objet : Demande de subvention DETR/DSIL - Aménagement des abords de la basilique

Le Maire expose le projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la basilique, à savoir la place Jeanne d'Arc, la place du Calvaire et une partie du jardin du Presbytère. Il explique que la Commune peut prétendre à une subvention de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, auprès de l'Etat, au titre de la DETR (dotation d'équipements des territoires ruraux) ou de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), à hauteur de 30%, sur un montant global hors taxes de 680 600 €.

=> d'accepter le plan de financement suivant :

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| - subvention Région : | 340 300,00 € (50%) |
| - subvention Etat - DETR/DSIL : | 204 180,00 € (30%) |
| - part communale : | <u>136 120,00 € (20%)</u> |
| | 680 600,00 € HT |

Objet : Demande de subvention Région - Aménagement des abords de la basilique

Le Maire expose le projet d'aménagement et de sécurisation des abords de la basilique, à savoir la place Jeanne d'Arc, la place du Calvaire et une partie du jardin du Presbytère. Il explique que la Commune peut prétendre à une subvention de la Région, dans le cadre de l'opération de « redynamisation des centres-villes et centres-bourgs ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'autoriser le Maire à solliciter une subvention, auprès de la Région, à hauteur de 50%, sur un montant global hors taxes de 680 600 €.

=> d'accepter le plan de financement suivant :

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| - subvention Région : | 340 300,00 € (50%) |
| - subvention Etat - DETR/DSIL : | 204 180,00 € (30%) |
| - part communale : | <u>136 120,00 € (20%)</u> |
| | 680 600,00 € HT |

Objet : Décision modificative budget communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante, pour permettre une reprise de provision suite à l'extinction d'une créance :

| | |
|---------------------------------|--------------|
| - Chapitre 21 - Article 2111 : | - 2 761,27 € |
| - Chapitre 040 - Article 4912 : | + 2 761,27 € |
| - Chapitre 70 - Article 70878 : | - 2 761,27 € |
| - Chapitre 042 - Article 781 : | + 2 761,27 € |

La présente décision modificative annule et remplace la délibération n° 37/2024 du 24 septembre 2024.

Objet : Demande de subvention des Scènes Sissonnaises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> décide de verser une subvention de 100 € aux Scènes Sissonnaises.

Objet : Participation au financement du Fonds Solidarité Logement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

=> d'adhérer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024. Le coût est fixé à 0,55 € par habitant, soit $1\,398 \times 0,55 \text{ €} = 768,90 \text{ €}$.

Objet : Autorisation d'aménagement d'un chemin au travers des propriétés communales

Le Maire explique qu'il est nécessaire de planter une haie pour isoler l'école des terres agricoles. Il précise que cette plantation se ferait sur le chemin de Monsieur VERMUE, ce qui ne permettrait plus à certains propriétaires d'accéder à leurs terrains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> autorise Monsieur VERMUE à établir un chemin d'accès au travers de la parcelle AP250, puis en bordure de la parcelle AP3 afin de permettre à M. BALOSSIER, M. HERBERT et M. LEFORT d'accéder à leurs terrains.

Objet : Modification des statuts du Syndicat Scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

=> accepte la modification des statuts du Syndicat Scolaire, modifiés et rédigés comme suit :

« Article 1 : Le syndicat scolaire est constitué des quatre communes adhérentes :

- Liesse Notre-Dame,
- Marchais,
- Missy-lès-Pierrepont,
- Chivres-en-Laonnois.

Ce syndicat prend le nom de Syndicat Scolaire des Deux Rivières. »

Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents

Le Maire explique qu'il convient d'actualiser la délibération du 18 décembre 2012, qui n'est plus adaptée à la réglementation actuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de l'Aisne à intervenir,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Sous réserve de l'avis du comité social territorial, la Commune de Liesse Notre-Dame souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Pour le risque prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 22,15 € par agent.

L'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'admission en non-valeur, pour surendettement, sur le budget assainissement pour 333,42 euros.

La séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire
Philippe CALMUS

Le secrétaire
Pascal BECQUET